

Code	Description	Niveau
1	Vieilles	commune
2	Liaison pédestre	commune
3	Élargissement et aménagement de voirie	commune
4	Stationnement	commune
5	Stationnement	commune
6	Stationnement	commune

- Zonage réglementaire**
- AU1** Zone d'urbanisation future dédiée à l'hébergement touristique
 - A** Zone agricole ou sont autorisées les constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales
 - AP** Zone agricole préservée
 - APs** Zone agricole préservée où la pratique des activités sportives est dominante
 - AU** Zone d'urbanisation future urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble
 - N** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique.
 - NCA** Secteur d'exploitation de carrière
 - NCC** Zone naturelle et forestière destinée au camping caravanning et/ou à l'accueil de campings cars
 - NL** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, dédiée à la pratique des activités sportives et de loisirs
 - Npk** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, dédiée à un parking aérien
 - NR** Zone naturelle dédiée aux restaurants d'altitude
 - NS** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, supportant les installations liées à la pratique du ski alpin
 - UA** Zone urbaine d'habitat et d'activité commerciale ayant une forme urbaine dense
 - UA1** Secteur de La Roche : bâtis majoritairement anciens et traditionnels composés d'habitations, commerces et hébergement touristique
 - UA2** Secteur de la scierie destinée à être reconvertie
 - UB** Zone urbaine d'habitat
 - UB1** Zone de mixité urbaine activités économiques / habitat
 - UE** Zone urbaine dédiée aux constructions artisanales
 - UEP** Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - UL** Zone destinée aux activités sportives et de loisirs
 - UT** Zone urbaine dédiée à l'hébergement touristique et destinations liées
 - UTa** Zone urbaine dédiée au logement des saisonniers
 - Upk** Zone de stationnement et d'équipement public
 - Upr** Zone urbaine dédiée à l'hébergement touristique et destinations liées classée inconstructible au PPRM
- Continuités écologiques (trame verte et bleue)**
- Sous-trame humide**
 - Secteurs de cours d'eau protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
 - Secteurs de plan d'eau protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
 - Secteurs d'altitude protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
 - Sous-trame boisée**
 - Secteurs de forêt urbaine d'altitude protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
 - Secteurs de forêt à statut protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
 - Sous-trame bocagère**
 - Secteurs de vergers protégés au titre des L113-29 et R151-43 (5°)
- Préscriptions**
- Emplacement réservé
 - Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du PLU)
- Bâtiment agricole dédié à l'élevage**
- PPRI
 - PPRM
- Bâti ajouté**

- Indice "r" : secteur soumis aux risques naturels (piz et/ou PPRM et/ou PPRI)
- Indice "s" : secteurs où sont autorisés les équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée : l'aménagement et l'ouverture de pistes de ski alpin, les implantations de remontées mécaniques et les installations et travaux liés à l'exploitation de ces pistes et remontées

Réalisation : Altitudes VRD Jean-Baptiste Lacroix

